

LA LETTRE MENSUELLE

# AGAUREPS-Prométhée

N° 71 - Juin 2010

L'AGAUREPS-Prométhée (Association pour la Gauche Républicaine et Sociale – Prométhée) met en place une Lettre mensuelle destinée à diffuser l'information auprès d'un plus large public.

## Sommaire

**« Cinq après le Non au TCE, ce sont nos retraites qu'il faut sortir des griffes libérales »**

Editorial de Francois COCQ

**« L'équation des retraites a des solutions »**

**Les brèves de Mai 2010**

**Campagne d'adhésion à l'AGAUREPS-Prométhée 2010**

**Une fiche d'adhésion (facultative...) pour 2010**

**ASSOCIATION POUR LA GAUCHE REPUBLICAINE ET SOCIALE – Prométhée**

Chez Francis Daspe - 36 cours des Fossés Appt B 3 - 33 210 LANGON

**Courriel** : [contact@agaureps.org](mailto:contact@agaureps.org)

**Site internet** : [www.agaureps.org](http://www.agaureps.org)

Si vous ne souhaitez plus recevoir la Lettre du mois de l'AGAUREPS-Prométhée, veuillez l'indiquer à l'adresse suivante : [contact@agaureps.org](mailto:contact@agaureps.org)

# Cinq après le Non au TCE, ce sont nos retraites qu'il faut sortir des griffes libérales

---

Pour comprendre l'actualité, il est souvent bon de se replonger à ses racines. Cette introspection, le pays doit se l'imposer pour saisir l'enjeu et la portée de la contre-réforme des retraites proposée par Sarkozy et son gouvernement. Bien sûr, celui-ci dénie au sujet tout enjeu civilisationnel. Pire, il présente ces mesures comme inéluctables du fait de critères démographiques pourtant volontairement biaisés. Il en est encore pourtant à gauche pour l'accompagner dans cette voie et faire de l'augmentation de l'espérance de vie la cause d'un sombre recul social, comme si ce n'était pas dans les mêmes conditions que la gauche de 1981 avait au contraire fait le choix de la retraite à 60 ans !

La retraite ne saurait non plus être appréhendée par la seule lorgnette économique. Il y a pourtant beaucoup à dire sur la question, ce à quoi nous nous sommes essayés dans cette Lettre. Loin des discours alarmistes, une autre répartition des richesses et un pacte social enfin assumé permettraient d'équilibrer le système. Il n'est pas là question de choix économiques mais de choix politiques clairs et portés par une volonté populaire. Là est l'enjeu.

Ces choix président au modèle de société que nous voudrions voir émerger. Dans celui-ci, la retraite est avant tout un droit à vivre sans travailler pendant une partie de sa vie. Pas plus qu'un chômeur est un fainéant, un retraité n'est un inactif. Sa contribution à la production de richesses pour le pays est considérable pour peu qu'elle ne se mesure pas qu'au travers du seul PIB. Il suffit pour cela de penser et de regarder l'action du monde associatif et la place qu'y occupent les retraités, ou encore le rôle incontournable de ces derniers dans le quotidien de la famille au moment même où le gouvernement désengage l'état des structures éducatives d'accueil des jeunes enfants.

Penser la retraite comme un moment de vie, c'est se mettre dans les pas du Conseil National de la Résistance pour qui en 1945 chacun devait disposer « des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes »(extrait de l'ordonnance fondatrice d'octobre 1945 sur la Sécurité Sociale). Penser la retraite comme un droit, c'est suivre le grand visionnaire Jaurès qui nous disait « ...demain nous vous demanderons un âge abaissé, demain nous vous demanderons une retraite plus élevée, une participation plus large des assurés à la gestion des caisses ... ». C'était il y a un siècle. Quand l'âge légal de la retraite était fixé à ... 65 ans ! Sarkozy et Fillon ont décidément une perception qui leur est propre du sens de l'Histoire.

Cet héritage, nous le revendiquons aussi fortement que nous rejetons le dogme libéral du démantèlement des systèmes sociaux partout en Europe. D'autant que celui-ci a lieu sous couvert d'une crise attisée par les incendiaires eux-mêmes. Il faudrait réformer notre système des retraites parce que les grecs, espagnols, portugais ou italiens sont aujourd'hui sur cette ligne ? Leurs gouvernements le sont en effet.

---

O  
T  
D  
E

---

Pas les peuples qui ont vu les banques et les spéculateurs mettre à l'index leur économie pour continuer à s'engraisser. Pas les peuples qui ont vu surgir le gendarme Strauss-Kahn et son FMI pour imposer des politiques, non pas de rigueur, mais de pauvreté pour les populations afin de « redonner confiance » aux marchés ! En prônant un capitalisme auto-destructeur, les libéraux ont vu la bête immonde se déchaîner. Infichus de la raisonner, ils veulent l'utiliser pour aller jusqu'au bout de leurs projets et ouvrir au secteur marchand les derniers ilots qui leur échappaient encore : ceux couverts par l'Etat social.

En ce sens, le combat pour la retraite à 60 ans et pour le maintien du système par répartition s'inscrit dans les pas du rejet du traité constitutionnel européen de 2005 qui voulait constitutionaliser l'Europe libérale. Rhabillé en Traité de Lisbonne, Sarkozy et ses acolytes bruxellois s'étaient bien gardés de le soumettre aux peuples cette fois. Et c'est au nom de celui-ci que la réforme des retraites serait inéluctable.

Gagner sur les retraites et sortir du traité de Lisbonne procèdent d'un même mouvement pour la gauche qui ne se résigne pas. Nous sommes de celle là !

**François COCQ** - 29 / 05 / 2010

---

O  
T  
I  
D  
E

---

# L'équation des retraites a des solutions

---

L'idée selon laquelle l'équation des retraites ne se résoudrait qu'en retardant l'âge de départ à la retraite est une idée qui arrange bien le gouvernement et le milieu financier, car elle est simple à mettre en place et parce qu'elle fait supporter l'effort uniquement aux salariés, mais c'est une idée fautive, car il existe d'autres solutions pour assurer l'équilibre et une retraite décente à tous, si l'on s'accorde sur cet objectif.

Pour simplifier, l'équation des retraites ressemble à ceci :

nombre d'actifs x salaires x taux de cotisation = nombre de retraités x pensions.

Un premier levier est la hausse du nombre d'actifs. Jouer sur le taux d'emploi, des jeunes et des seniors en particulier, lutter contre le chômage. Mais tout cela ne se décrète pas, surtout si on ne fixe aucune contrainte aux entreprises, et à fortiori avec des mesures nuisibles favorisant les heures supplémentaires au détriment des embauches. Si on prend le cas des seniors, actuellement, moins de 40% des 55-65 ans travaillent. Si on allongait la durée de cotisation ou l'âge légal de départ, la conséquence directe pour 60% d'entre eux serait qu'ils resteraient plus longtemps inactifs et toucheraient une pension de retraite plus faible à l'arrivée.

Autres réserves à l'augmentation de la durée d'activité :

- le principal argument des partisans de cette solution est celui de l'augmentation de l'espérance de vie. Pour être cohérents, ils devraient alors prendre en compte les différences d'espérance de vie, c'est-à-dire la pénibilité. L'espérance de vie d'un ouvrier est 7 ans plus faible que celle d'un cadre, ce qui crée un système anti-redistributif où les moins aisés et les plus usés financent les retraites des plus riches. Or, le moins qu'on puisse dire est que ce dossier n'est pas la priorité du gouvernement, qui depuis 2003, dans la ligne du MEDEF, refuse de s'y attaquer.

- le recul de l'âge légal de départ à la retraite est à la fois injuste et inefficace. Injuste car il pénalise uniquement ceux qui, ayant commencé tôt à travailler, ont cotisé la totalité de leurs annuités mais sont contraints d'attendre, sans emploi la plupart du temps, avant d'avoir le droit de toucher leur pension ! Inefficace car théoriquement, l'enjeu financier sur du long terme est nul pour la collectivité. En effet, lorsqu'on veut liquider ses droits avant d'avoir cotisé la totalité de ses annuités, la décote appliquée sur la pension est censée compenser le versement anticipé de cette pension. Pour résumer, soit l'Etat verse plus tôt des pensions plus faibles, soit il verse plus tard des pensions plus fortes. Le seul avantage de cette mesure pour l'Etat est de faire de la trésorerie à court terme en retardant la retraite et donc le paiement des pensions des babyboomers.

En tout état de cause, d'après le rapport de février 2010 du COR, l'augmentation de la durée d'activité, même jusqu'à 5 ans de plus, ne pourrait régler qu'au mieux la moitié du besoin de financement à horizon 2030, un tiers horizon 2050. Preuve que toute solution qui ne repose que sur ce levier n'est pas sérieuse.



Le deuxième levier est la hausse des salaires, en particulier là où la marge de manœuvre est conséquente, c'est-à-dire sur les bas salaires. Là aussi, on ne peut pas dire que ce soit une priorité du gouvernement. Deux constats depuis plusieurs années :

- la répartition des profits générés par les entreprises s'est de plus en plus portée vers d'autres formes de revenus que les salaires alors que seuls ces derniers contribuent au financement des retraites, ce qui fragilise inévitablement l'équation.

- à l'intérieur des salaires, les bas salaires ont stagné, les hauts salaires ont explosé. Ce qui créé au passage une double injustice, puisqu'à celle de l'inégalité salariale durant l'activité s'ajoute celle du niveau de la pension après l'activité : le problème d'une règle comme le dernier salaire ou les 25 meilleures années de salaire est qu'elle avantage ceux qui ont un ratio (25 meilleures années de salaire / cotisations versées au cours de leur vie) plus élevé que les autres. Les cadres qui commencent en général plus tard à travailler et qui bénéficient de carrières croissantes sont les gagnants, tandis que ceux qui ont des carrières plates (ouvriers et employés) et qui ont commencé plus tôt à travailler sont au contraire ceux qui auront le plus mauvais ratio. Le dernier salaire d'un cadre est nettement plus élevé par rapport à son premier salaire que le dernier salaire d'un ouvrier.

Autre remède, l'élargissement de l'assiette, ou dit autrement, la recherche de nouvelles ressources. Le financement des pensions n'est assis que sur les salaires. Or, la part des salaires dans les richesses créées a diminué au détriment d'autres formes de revenus non soumis ou moins soumis aux cotisations. Et sur les salaires eux-mêmes, la Cour des comptes a régulièrement critiqué et recensé tous les revenus du travail qui échappent aux cotisations ou à la CSG : stock-options, épargne entreprise, participation, intéressement, indemnités de retraite et de licenciement, heures sup... Au total, environ 40 milliards d'euros par an de manque à gagner pour la collectivité, profitant à une minorité de salariés qui plus est. Les exonérations diverses (lois Fillon notamment sur les salaires jusqu'à 1,6 Smic) accordées sans contrepartie, coûtent à peu près le même montant. Au nom de quel principe ne ferait-on pas contribuer l'ensemble des revenus issus du travail des salariés, ce qui était la règle initiale ? Et si ça ne suffisait pas, pourquoi ne pas faire contribuer les revenus du capital ? D'autres pays, comme le Danemark, l'ont fait en finançant les retraites par l'impôt sur le revenu, et ont résolu leur équation.

Un autre levier est d'augmenter le taux de cotisation patronal et salarial, qui n'a pas augmenté depuis longtemps. Il est tout à fait envisageable d'augmenter progressivement ce taux sans nuire à l'emploi.

Enfin, dernier levier, si la somme totale des pensions à distribuer est insuffisante pour assurer une retraite décente à tous, et si l'on s'accorde toujours sur cet objectif, il est toujours possible d'augmenter la redistributivité des pensions, par exemple par un taux de pension plus élevé pour les moins riches et moins élevé pour les plus riches, qui bénéficient déjà de moyens d'épargner durant leur carrière. On pourrait également abaisser le plafond maximum de la pension, ce qui libèrerait une partie de la somme qu'on pourrait affecter aux pensions les plus faibles.



Des économistes proposent également d'autres solutions systémiques qui simplifient, répartissent plus justement l'effort et équilibrent le système : étude Bozio-Piketty, réforme selon le modèle des comptes notionnels.

L'équation des retraites est un contrat collectif. Contrairement au discours martelé, des solutions alliant efficacité et justice existent.

**Vincent MAROT** - Mai 2010

---

LE  
TEXTE

---

## Précisions lexicales sur les retraites

### La compensation démographique

Au titre de la solidarité nationale, il existe des transferts entre les régimes de retraite. Les agriculteurs, artisans et commerçants en bénéficient en provenance entre autres du régime général des salariés du privé sur lequel est prélevé la plus grande part de ces compensations.

### Le taux de remplacement

C'est le rapport entre le montant de la première pension versée et celui du dernier salaire au moment de la liquidation des droits à la retraite. On emploie aussi parfois le terme de taux de liquidation.

### Minimum contributif

C'est l'allocation différentielle qui permet de garantir un montant minimum aux retraites de base du secteur privé pour les salariés ayant la totalité de leurs annuités de cotisations. Le montant de ce minimum contributif est de 590 euros mensuels, mais peut s'élever jusqu'à 645 euros pour les retraités ayant au moins 120 trimestres cotisés. Le minimum contributif a été créé en 1983.

### Minimum vieillesse ou ASPA

Il est appelé allocation de solidarité aux personnes âgées. Il est versé aux plus de 65 ans sans droit à pension ou avec des droits à pension insuffisants pour atteindre le montant du minimum vieillesse qui est fixé à 708 euros mensuels. C'est une allocation différentielle (est versée la différence entre le montant des ressources de la personne et le montant du minimum vieillesse) et non contributive (même ceux qui n'ont jamais cotisé la perçoivent). Il avait été créé en 1956. Il se situe aujourd'hui en dessous du seuil de pauvreté.

### Seuil de pauvreté

Il est défini à un niveau estimé à 60% du revenu médian (le revenu médian est la limite partageant en parts égales les salariés : la moitié gagne moins, l'autre moitié gagne plus). Ce qui fait un seuil de pauvreté de 908 euros mensuels.

**Francis DASPE** - 08 / 05 / 2010

## Ouverture de la concertation sur la réforme des retraites

La « grande » concertation sur la réforme (casse ?) des retraites a commencé aujourd'hui. Mme Parisot, patronne du Medef a annoncé la couleur : pas d'augmentation des cotisations patronales !

On décode : les salariés vont faire l'effort de financer la « réforme ». Les deux pistes avancées par le gouvernement sont d'augmenter la durée de cotisation et de reculer l'âge légal de départ à la retraite.

Il y a sûrement d'autres solutions pour que cela ne soit pas encore les salariés qui payent les pots cassés. Qui peut-on mettre à contribution ? Les salariés (facile), les « entrepreneurs » et... les financiers.

Essayons par exemple les pistes suivantes :

- Revoir le système d'exonérations sans contreparties des charges patronales et vérifier son efficacité. C'est quand même 65 milliards d'euros pour 2007 !

- Remettre une justice fiscale dans ce pays : supprimer le bouclier fiscal, revenir sur la loi TEPA, recréer un impôt sur le revenu juste, progressif et équitable qui passe par une augmentation du nombre des tranches d'imposition et d'un Taux Marginal Supérieur plus important. Il était de 60 % à la fin des Trente Glorieuses.

- Mettre à contribution les revenus financiers.

Parions que ce ne sera pas ces pistes-là qui seront choisies. Et ce sera bien le salarié-contribuable-vache à lait qui payera au final...

**Patrice KADIONIK** - 12 / 04 / 2010

## Le vertige des chiffres (suite...)

La retraite des femmes est inférieure de 40% à celle des hommes.

Près d'un retraité sur dix, soit environ 1,2 million de personnes, vit avec des revenus inférieurs au seuil de pauvreté. 700 000 personnes vivent avec le minimum vieillesse.

65 ans, c'est toujours l'âge de la retraite pour les régimes complémentaires du privé.

Aujourd'hui, un salarié sur deux qui part à la retraite le fait d'une situation hors emploi : chômage ou préretraite.

L'ensemble des prestations vieillesse correspond à un peu plus de 12% du PIB.

**Francis DASPE** - 10 / 04 / 2010

## Assistance, assurance sociale, sécurité sociale : la trajectoire de la solidarité

L'ordonnance du 4 octobre 1945 institua en France la Sécurité sociale. Parmi les branches de celle-ci, il y a l'assurance vieillesse, c'est-à-dire ce qui est communément appelé retraites. La question des retraites est donc à réinscrire dans un contexte plus large, celui de la protection sociale.

La France a connu un retard dans ce domaine sur les pays voisins, et ce malgré l'article 21 de la Constitution de 1793 qui aurait pu ouvrir la voie en proclamant que « les secours publics sont une dette sacrée » et que « la société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler ». La première loi de ce genre ne fut votée qu'en 1910 ; elle créait une assurance invalidité-vieillesse.

L'Allemagne de Bismarck s'était déjà dotée d'un système d'assurances sociales relevant de l'Etat inédit pour l'époque (assurance maladie en 1883, assurance accident en 1884, assurance invalidité-vieillesse en 1889). La tradition anglaise des Poor Laws des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, esquissant les bases d'un système d'assistance, avait été révisée au 19<sup>e</sup> siècle avec l'acceptation du principe de « less eligibility » stipulant que l'assisté devait toujours bénéficier d'un moindre avantage que le travailleur capable de gagner sa vie et le confinement des pauvres dans les « workhouses ». Les premières lois britanniques, partielles et parfois seulement facultatives, datent de 1908 et 1911.

C'est après la grande crise des années 1930 et avec la seconde guerre mondiale que le concept de sécurité sociale apparut. Il constitua un progrès décisif car il était plus large que celui d'assurances sociales. En effet, ces dernières ne couvraient que des risques particuliers et avaient pour finalité d'imposer une épargne forcée aux travailleurs les moins favorisés. L'idée de sécurité sociale procédait d'une autre philosophie : elle visait au contraire à garantir l'ensemble de la population contre les risques de toute nature, mais aussi à concourir à une redistribution des richesses au profit des plus nécessiteux. Elle introduisait par conséquent les principes d'universalité et de redistribution (qui restent bien évidemment tous deux des objectifs à accomplir toujours davantage).

**Francis DASPE - 29 / 04 / 2010**

## L'inanité des arguments démographiques

Dans la stratégie qui consiste à dramatiser délibérément la situation pour mieux faire passer comme inéluctables des réformes allant dans le sens de la régression, les données démographiques sont utilisées à l'envi. Elles sont mêmes employées à l'égal d'arguments d'autorité contre lesquels aucune vision contradictoire ne pourrait être apportée.

On ne cesse de nous rabâcher que l'espérance de vie a gagné une vingtaine d'années tant pour les femmes que pour les hommes depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Elle est d'environ 78 ans pour les derniers et de 84,5 ans pour les premières. A tel point que ce serait une cause du problème des retraites auquel nous devons faire face. Cette situation est invoquée pour justifier la nécessité de repousser l'âge légal de départ à la retraite et allonger la durée de cotisations. Puisque l'on vit plus longtemps que par le passé il conviendrait de limiter en proportion le temps au cours duquel on pourrait bénéficier du droit à la retraite, tel est le raisonnement avancé.

Cette logique liant espérance de vie et conditions de départ à la retraite nous semble pour le moins curieuse et contestable. Sans quoi on serait en droit de demander aux femmes de cotiser plus longtemps au motif que leur espérance de vie est supérieure à celle des hommes ! D'autant plus que l'argument est pour partie biaisé : ce n'est pas seulement l'espérance de vie qu'il importe de prendre en considération pour le cas présent, mais l'espérance de vie au départ à la retraite. Et on s'aperçoit qu'elle n'a augmenté guère plus de 5 années. La différence provient du fait que ce sont les décès survenus à des âges faibles qui ont diminué, et beaucoup moins en raison de l'augmentation de la durée de vie de ceux qui accèdent à la retraite.

Nous devrions nous réjouir au contraire de vivre plus longtemps et dans de meilleures conditions, évolution dans laquelle les effets de la mise en place d'un système de sécurité sociale n'y sont pas étrangers. Raisons de plus pour le sauvegarder, et certainement pas le détruire ! Depuis quand l'allongement de l'espérance de vie deviendrait-elle un problème ?

Les déséquilibres du rapport démographique entre les nombres présent et à venir de retraités et d'actifs sont couramment utilisés pour parvenir à des conclusions identiques. Des nuances significatives doivent cependant être apportées. Le taux de natalité de la France est nettement supérieur à celui de la plupart des pays voisins. En outre, d'ici une vingtaine ou une trentaine d'années, les générations du baby-boom vont entrer mécaniquement dans une phase de forte mortalité (en dépit de l'allongement

de l'espérance de vie...). Cela coïncidera avec l'arrivée sur le marché du travail des générations nées à partir des années 2000 qui s'étaient caractérisées par un net regain de la natalité. Par conséquent l'évolution du rapport démographique s'améliorera.

Les réalités démographiques qu'on veut nous présenter comme objectives ne sauraient servir d'aucune manière de justification à l'orientation résolument partisane des projets gouvernementaux. Elles ne peuvent non plus être utilisées comme des arguments d'autorité coupant court à tout débat et à toute recherche d'alternative. L'examen un tant soit peu approfondi démontre l'inanité d'une telle stratégie. Contrairement à l'idée complaisamment véhiculée par les partisans zélés des contre-réformes, un système par capitalisation serait aussi confronté aux contraintes démographiques.

**Francis DASPE - 10 / 05 / 2010**

## Des raisons à la diversité du système des retraites

Le système de retraite français se caractérise notamment par une grande diversité des régimes en vigueur. Tout en ne retenant que les plus importants d'entre eux, on peut dire qu'il existe six grands régimes de base. Nous laisserons de côté par conséquent ceux concernant le moins de personnes.

Quatre concernent les salariés : le régime général pour les salariés du privé, le régime des fonctionnaires d'Etat, le régime des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, le régime des agents non titulaires des collectivités publiques (IRCANTEC ou institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques). Les deux autres s'adressent d'une part aux agriculteurs (la MSA ou mutualité sociale agricole), d'autre part aux commerçants et artisans (le RSI ou régime social des indépendants).

Cet apparent éclatement du système de retraite français possède cependant une logique et des raisons qu'il faut faire l'effort de connaître si l'on veut être en capacité de formuler des appréciations et plus encore de proposer des solutions.

La première distinction a trait au sort réservé à la fonction publique. Des raisons fondées existent pour justifier ce traitement particulier. Nous aurons l'occasion d'y revenir de manière plus détaillée dans une autre brève visant à démonter l'accusation infondée de privilèges dont jouiraient les fonctionnaires.

La seconde distinction concerne les non-salariés. On a considéré, et les principaux intéressés en tête, que les agriculteurs et les travailleurs dits « indépendants » finançaient une grande partie de leur retraite en se constituant un capital consistant bien souvent en un patrimoine susceptible d'être revendu au moment de leur arrêt d'activité. Le souhait a été exprimé de ne pas dépendre du système applicable aux différentes catégories de salariés.

**Francis DASPE - 30 / 04 / 2010**

## Les soi-disant privilèges des fonctionnaires

Il est de bon ton de brocarder les fonctionnaires accusés d'accumuler d'innombrables privilèges. Concernant les retraites, le gouvernement enfonce le fer pour aligner le système des fonctionnaires sur le régime général des salariés du privé.

Le calcul du montant de la pension pour les salariés du privé s'effectue à partir des salaires des 25 meilleures années (avant la réforme Balladur de 1993 c'était les 10 dernières années qui servaient de référence). Pour les fonctionnaires, ce sont les 6 derniers mois de salaires qui sont pris en compte.

Des raisons expliquent (et tempèrent...) ces différences. Les primes ne sont pas prises en compte dans le calcul du montant des pensions de retraite des fonctionnaires (or la part des primes dans la rémunération des fonctionnaires varie entre 7 et 40 % pour une moyenne estimée à 23%). Par ailleurs dans le privé ce ne sont pas toujours les dernières années de carrière qui sont les plus favorables (contrairement au public en raison du système d'avancement).

Cela peut être aussi présenté comme une double contrepartie pour les fonctionnaires. Ils disposent en effet d'un niveau de qualification nettement plus élevé que les salariés du privé : 50 % des fonctionnaires d'Etat sont des cadres tandis qu'ils ne sont que 16 % dans le secteur du privé à se situer à ce niveau de qualification. Et ce d'autant plus qu'à niveau de qualification équivalent les salaires du privé sont supérieurs à ceux du public.

La réforme Fillon de 2003 a aligné la durée de cotisation et l'âge du départ à la retraite des régimes du privé et du public. Mais rien n'a été fait pour compenser les raisons qui avaient contribué pour partie à l'élaboration d'un régime particulier pour les fonctionnaires.

**Francis DASPE - 28 / 04 / 2010**

## La prise en compte la pénibilité : une arme à double tranchant ?

Il est un thème qui semble faire consensus dans la difficile discussion qui s'engage au sujet de la question des retraites : celui de la prise en compte de la pénibilité. Au-delà des discours de bonnes intentions, voire de compassion, il est plus compliqué de dire de quelle manière il serait possible de le faire concrètement. En allant encore plus loin dans la réflexion, on peut déceler quelques dangers dont il conviendra de se prémunir.

Il sera en effet extrêmement compliqué de déterminer quels sont les métiers pénibles... et ceux qui ne le sont pas... Belles empoignades en perspective ! Mais c'est peut-être un des buts recherchés par le gouvernement : que les salariés se traitent les uns les autres de privilégiés et de planqués ! A la suite de quoi une très grande partie d'entre eux (ou plutôt la quasi-totalité) se verra enjoindre de bien vouloir faire quelques sacrifices au nom de l'intérêt général et pour un très petit nombre... Les formes de pénibilité sont en effet variables : physiques, psychologiques, résultant d'efforts ponctuels violents ou de processus d'usure progressive etc...

Ce mode spécieux de prise en compte de la pénibilité peut par ailleurs se révéler à l'usage le cheval de Troie de la volonté de la droite de favoriser l'individualisation des retraites en cassant les cadres collectifs protecteurs. Et de passer progressivement d'un système de répartition à un système de capitalisation.

Ceci dit, la prise en compte de la pénibilité du travail existe déjà pour partie dans le système actuel. Il s'agit notamment des régimes spéciaux que l'on s'évertue à démanteler. Car il faut répéter que les régimes spéciaux sont le fruit de deux éléments souvent complémentaires : le résultat de luttes sociales fondées sur des rapports de force et la reconnaissance par les autorités de situations particulières dont la pénibilité est un des constituants. Dans la fonction publique, la catégorie « active et insalubre » en est une illustration claire qui permet à certaines catégories de salariés de pouvoir partir avant l'âge de 60 ans.

**Thierry DONGUAT** - 30 / 04 / 2010

## Une masse d'argent considérable qui fait des envieux...

Les intentions sont bien évidemment louables : il s'agirait rien moins que de sauver les retraites en général, et le système par répartition en particulier. Cet affichage prétendument vertueux relève en fin de compte du plan communication tendant à obscurcir la réalité des véritables objectifs poursuivis.

L'objectif est pourtant suffisamment clair : tous les dispositifs convergent vers une baisse effective des pensions versées ou à verser (recul de l'âge légal de départ à la retraite, allongement de la durée de cotisation, système de la décote etc...). Partir plus tard n'est en définitive pas le but recherché : il suffit de voir la situation tellement dégradée de l'emploi des seniors qui ne constituent visiblement pas une priorité de la part du gouvernement et encore moins des entreprises. En fait on s'échine à créer méthodiquement les conditions pour que le salarié décide de partir avant de bénéficier d'une pension à taux plein.

L'enjeu est d'une autre nature et n'a que peu à voir avec la question stricto sensu des retraites. Les cotisations retraites génèrent des flux d'argent considérables qui échappent aux tentacules du marché en raison de la nature même du système par répartition fondé sur la solidarité. L'argent des cotisations est immédiatement reversé aux retraités dans l'année : il n'est donc utilisable entretemps par personne d'autres que les bénéficiaires. Ce qui ne serait pas le cas avec un système par capitalisation. Ces sommes font bien sûr des envieux : elles pourraient être mobilisées pour la spéculation des fonds de pension (les plus naïfs ou les plus hypocrites diront pour l'investissement...). La volonté est forte (et l'appétit qui va avec...) et solidement chevillée au corps d'offrir aux marchés financiers via les assurances privées et les fonds de pensions des ressources qui leur étaient jusqu'alors interdites.

Il s'agit en fait d'opérer une autre répartition des richesses : faire payer davantage encore les revenus du travail et exonérer toujours plus les revenus du capital.

**Francis DASPE** - 02 / 05 / 2010

## La méthode retenue induit le contenu de la réforme

Il existe en réalité deux façons d'appréhender la question des retraites. La méthode retenue contient, ou du moins oriente nettement, les réponses qui seront apportées. On peut considérer que la question relève d'un problème uniquement comptable, purement technique en vue d'atteindre un équilibre des comptes. On peut aussi être persuadé qu'il s'agit d'un choix de société à effectuer. Dans le premier cas, on estime les ressources financières disponibles pour déterminer les conditions et les montants des pensions à verser. Dans le second cas, on fixe ce qui est acceptable que chacun dispose à la fin de sa carrière, ce qui implique que l'on se donne les moyens financiers en adéquation aux ambitions. L'enjeu se résume donc à une question simple : quelle doit être la variable d'ajustement ?

Cela renvoie à la nature même du système. Doit-on assister au passage d'un dispositif à « prestations définies » à un système à « cotisations définies » ? A « prestations définies » signifie que les cotisations sont calculées en sorte d'atteindre l'équilibre financier et assurer à chacun un montant de pension déterminé en fonction de critères connus à l'avance. La variable d'ajustement dans cette configuration, ce sont les cotisations.

A « cotisations définies » procède à une inversion radicale des perspectives. On connaît les cotisations que l'on devra verser tout au long de sa carrière afin d'accumuler des points, mais pas le montant de la pension que l'on sera amené à percevoir. C'est précisément le niveau des pensions de retraite qui sert de variable d'ajustement pour accéder à une situation d'équilibre. En effet il est plus facile et moins périlleux pour le gouvernement de faire baisser la valeur du point retraite (ou de ne pas l'augmenter en fonction du coût de la vie) que de discuter de l'âge légal de départ à la retraite ou du nombre d'années de cotisations. Qui va se mobiliser pour quelques dixièmes de point d'indice ?

En définitive, la manière du gouvernement d'aborder le débat n'est pas neutre. Elle s'inscrit dans la tentative de persuader l'opinion publique qu'il n'existe pas d'alternative aux propositions qu'il a faites : autrement dit il s'agit bien d'une déclinaison de la « seule politique possible » qui a tant fait de ravages dans les mentalités. Aucun doute, la méthode proposée détermine le contenu de la réforme, ou du moins l'oriente fortement !

**Francis DASPE - 09 / 05 / 2010**

## Détruire le régime général : individualiser

Le fond du projet gouvernemental consiste à mettre à bas le régime général pour détruire le système par répartition. Deux possibilités sont à l'étude :

- une fusion du régime général avec les régimes complémentaires pour en faire un seul grand régime par points. Les points acquis par le salarié tout au long de sa carrière par ses cotisations sont liquidés au moment de sa retraite. Le montant de la pension sera donc déterminé par le nombre et la valeur des points. Le modèle ainsi promu est celui des régimes complémentaires existant dans le privé.

- une transformation globale pour se diriger vers une réforme à la suédoise en mettant en place un système de « comptes notionnels ». Les cotisations versées sont transformées en pension par le biais d'un coefficient de conversion qui dépend de l'âge au moment du départ à la retraite et de l'espérance de vie.

Dans ces deux configurations, le niveau des pensions sert de variable d'ajustement : on sait ce qu'on paiera tout au long de sa vie, mais on ignore ce que l'on percevra au final. C'est dans tous les cas la volonté d'individualiser les retraites. Et d'anéantir la part de solidarité qui existe dans notre système actuel.

**Francis DASPE - 04 / 05 / 2010**

## Les réformes Balladur Fillon

Au cours des dernières années, deux grandes réformes ont modifié l'architecture du système des retraites : les réformes Balladur de 1993 et Fillon de 2003. Toutes les deux ont conduit à une très nette dégradation de la situation.

La réforme Balladur (loi du 22 juillet et décret du 27 août) concerne le régime général, donc les salariés du privé. Elle se caractérise par trois dispositions modifiant les règles de calcul du montant des pensions :

- allongement de la durée de cotisation qui passe de 150 trimestres (37,5 ans) à 160 trimestres (40 ans)
- le salaire moyen de référence servant à la détermination de la pension est désormais calculé sur les 25 meilleures années et non plus sur les 10 dernières
- l'actualisation annuelle de la retraite se fait par une indexation sur l'évolution des prix et non plus des salaires, ce qui a pour conséquence de bloquer (au mieux, en fait de le grignoter inexorablement) le pouvoir d'achat des retraités jusqu'à la fin de leurs jours.

De son côté, la loi Fillon de 2003 concerne l'ensemble des régimes, excepté les régimes spéciaux.

Les décisions majeures ont trait à la durée de cotisation. Une première prévoit un alignement progressif de la durée de cotisation des fonctionnaires pour bénéficier d'un taux plein sur celle du régime général. Une seconde planifiée à partir de 2009 l'augmentation d'un trimestre par an pour les salariés du public et du privé jusqu'en 2012 pour arriver à 41 ans. Ensuite, elle évoluera en fonction de l'augmentation de l'espérance de vie pour parvenir à 42 ans.

Le mécanisme de la décote occupe une place centrale dans les nouvelles modalités de calcul de la retraite. La décote est une minoration appliquée au montant de la pension d'un assuré qui choisit de liquider ses droits à la retraite avant d'avoir atteint la durée de cotisation nécessaire ou l'âge requis pour bénéficier d'une pension à taux plein. Elle pénalise fortement les personnes aux carrières incomplètes : femmes, précaires, chômeurs. Pour compenser en partie cette décote la possibilité a été donnée aux salariés de procéder au rachat de trimestres manquants portant par exemple sur les périodes d'études supérieures.

Pour tenter de faire avaler la pilule, le symétrisme a été instauré avec la surcote. Elle permet aux salariés travaillant au-delà de 60 ans et avec plus de 40 années de cotisation de bénéficier depuis 2004 d'une majoration de leur retraite de 3% par année supplémentaire. Elle vise en fait à un développement de chacun pour soi dans une logique purement assurancielles au détriment des éléments de solidarité.

Au final la dégradation est très forte. Le taux de remplacement des retraités du régime général est passé de 78 % en 1993 à 72 % en 2007. Il devrait même chuter à 65 % en 2020. Tant et si bien que 42 % des nouveaux retraités de ce même régime général doivent désormais bénéficier du minimum contributif... Sans commentaire ! Et ce d'autant plus que les retraités sont une des catégories les plus touchées par la baisse du pouvoir d'achat : leurs principaux postes de dépenses sont en effet fortement touchés par l'inflation : logement, nourriture, frais de santé etc...

**Francis DASPE - 02 / 05 / 2010**

## Retraite des travailleuses du privé et mères de famille : refusons la remise en cause des bonifications !

Il s'agit d'un communiqué du Comité national de l'organisation de femmes « Egalité » en date de septembre 2009. Il a été transmis par Monique DENTAL, animatrice du réseau féministe « Ruptures ». Elle est également membre de l'AGAUREPS-Prométhée.

En 2000, l'application de « l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes » nous a déjà coûté cher ! Inscrite dans les directives européennes, elle a représenté un instrument du nivellement par le bas entre les hommes et les femmes ; elle a permis d'introduire le travail de nuit pour les femmes, ce qui n'a apporté aucune amélioration de la vie professionnelle des travailleuses, mais leur a ouvert la possibilité de se faire exploiter également la nuit devant une chaîne de production.

En 2003, la commission européenne conteste les bonifications de retraite attribuées aux mères travaillant dans la fonction publique (4 trimestres de majoration par enfant). Le gouvernement saisit à nouveau cette occasion pour remettre en cause les bonifications des mères : elles leur seront accordées sous condition d'une interruption de l'activité professionnelle d'au moins deux mois.

En Décembre 2008, la H.A.L.D.E. (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations) demande au gouvernement que les bonifications accordées aux mères le soient aussi aux pères. En février 2009, la Cour de Cassation adopte un arrêt qui s'inspire de la jurisprudence européenne, donne raison à un père qui a élevé seul ses six enfants et qui se plaint de discrimination...

En 2009, pendant la période estivale, la machine de destruction des acquis sociaux continue son travail et le gouvernement profite de la demande de la Halde et de l'arrêt de la Cour de Cassation pour annoncer la réforme du dispositif actuel des retraites des mères de famille, travailleuses du privé.

Les bonifications accordées aux mères ne sont pas un privilège, mais une compensation !

Dans les entreprises du secteur privé, les femmes ayant élevé des enfants peuvent bénéficier d'annuités supplémentaires pour le calcul des annuités nécessaires à une retraite à taux plein ; cela peut aller jusqu'à deux ans par enfant, c'est-à-dire huit trimestres supplémentaires par enfant élevé. Ces trimestres supplémentaires ne constituent en rien un privilège : c'est une majoration qui compense les pensions de retraite des femmes généralement plus faibles que celles des hommes.

Ces majorations contrebalancent le manque à gagner que les femmes subissent en matière de salaire et de progres-

sion de carrière, suite aux tâches liées à l'éducation des enfants qu'elles assument encore très majoritairement. Récupérer les enfants à la sortie de l'école, surveiller les devoirs, sans oublier d'amener chez le médecin celui qui est malade, de rencontrer le personnel de la crèche ou de l'école, d'organiser les vacances ou le départ en classe transplantée, ce sont encore des tâches exercées principalement par les mères. Nous n'oublions pas non plus celles qui ont arrêté de travailler pour élever leurs enfants, ou ont pris les jours pour enfant malade. Plus que les autres, les mères ont « des trous » dans leur vie professionnelle ; elles travaillent à temps partiel, souvent à mi-temps, pour pouvoir jongler entre vie familiale et vie professionnelle. Elles ont également plus d'obstacles à surmonter lorsqu'il s'agit de prendre des responsabilités dans la sphère professionnelle. C'est ainsi qu'au final, elles gagnent moins qu'un homme, et que leur pension de retraite, calculée sur les 25 dernières années, est très faible.

Il est vrai que de plus en plus de pères s'impliquent dans l'éducation de leurs enfants ; ceci est encourageant pour nous. Mais il s'agit là d'une réalité à introduire pour améliorer le dispositif, et non pas pour remettre en cause les acquis des mères. Ce qui se prépare, c'est un coup bas pour toutes les travailleuses mères de famille !

Notre organisation dénonce cette nouvelle manœuvre présentée au nom de l'égalité avec les pères.

Le ministre du travail Xavier Darcos, tristement connu par son œuvre de démantèlement de l'école publique, nous prépare un recul de nos acquis. Le projet de réforme du système des retraites des mères de famille sera discuté dans le cadre du budget 2010 de la sécurité sociale. Nous avons toutes et tous intérêt à empêcher cette nouvelle régression sociale qui représente un pas de plus dans l'entreprise de démolition de notre système de Sécurité Sociale. N'oublions pas que le gouvernement prévoit une nouvelle réforme des régimes de retraite en 2010 !

Les consultations, discussions, négociations avec les syndicats, le patronat et les associations familiales ont commencé.

Répartir les bonifications, laisser le choix aux parents, accorder une année aux femmes qui portent l'enfant et accouchent, et partager la deuxième année entre le père et la mère, s'inspirer du régime de la fonction publique,... voilà les pistes envisagées.

Quelle que soit la solution avancée par le gouvernement, le résultat sera le même !

En prendre un peu aux uns, en l'occurrence les mères, pour donner des miettes aux autres, les pères. Couper la poire en deux, diviser ... et franchir un pas supplémentaire dans la démolition de notre système de retraites.

Egalité refuse la remise en cause des bonifications pour les travailleuses du privé mères de famille. Mobilisons-nous pour faire barrage à cette nouvelle attaque contre nos acquis !

**Transmis par Monique DENTAL - 21 / 05 / 2010**

## Réformer les retraites, c'est réformer la société

Il s'agit d'un communiqué de presse du Comité Sud-Gironde du Parti de Gauche.

Le Comité Sud-Gironde du Parti de Gauche a décidé de faire de la question des retraites une priorité de son activité militante pour les prochains mois.

Il s'oppose résolument à tout démantèlement d'un acquis social hérité de la Libération. Le système par répartition fondé sur la solidarité ne peut faire l'objet d'une quelconque remise en cause, toute introduction de mécanismes de capitalisation favorisant l'individualisation devant être refusée.

La méthode doit définir préalablement les objectifs d'un projet de société avant de s'atteler à trouver les moyens de financement nécessaires. Le gouvernement fait malheureusement l'inverse : en partant de contraintes supposées incontournables, il opte pour des mesures rétrogrades que nous combattons : allongement de la durée de cotisation, recul de l'âge de départ légal à la retraite, baisse des pensions par le système de la décote.

Ces paramètres ne sont pas les seuls sur lesquels agir : le niveau d'activité, le niveau des salaires, l'élargissement de l'assiette des cotisations, le taux des cotisations, la révision des nombreuses exonérations constituent des solutions porteuses de davantage de justice.

Le Comité Sud-Gironde du PG revendique comme norme une retraite à 60 ans à taux plein.

Il multipliera les initiatives pour populariser ces propositions : présence sur les marchés, réunions publiques en privilégiant les initiatives unitaires, campagne d'affichage, diffusion dans les médias (presse ou internet) de tribunes.

**Francis DASPE - 30 / 03 / 2010**

# AGAUREPS-Prométhée

ASSOCIATION POUR LA GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALE

• Chez Francis Daspe - 36 cours des Fossés Appt B 3 - 33120 LANGON  
• Tél : 05 56 76 87 66 - Courriel : [contact@agaureps.org](mailto:contact@agaureps.org) - Site internet : [www.agaureps.org](http://www.agaureps.org)

A Langon, le 1er janvier 2010,

Objet : Campagne d'adhésion de l'AGAUREPS-Prométhée

Dès sa fondation en 2002, l'AGAUREPS-Prométhée s'est assignée pour objectif « la défense et la promotion des valeurs républicaines et sociales ». Espace de convergence de différentes sensibilités de gauche républicaine et sociale, lieu de débat constructif et stimulant, l'AGAUREPS-Prométhée entend participer pleinement à l'entreprise plus que jamais nécessaire de recomposition et de refondation de la Gauche.

Elle estime que cela ne pourra se faire que par un travail d'éducation populaire en vue de populariser un projet de civilisation alternatif à la mondialisation néolibérale en articulant étroitement l'ambition de transformation sociale et l'exigence républicaine, toutes deux ressourcées, et certainement pas par des tentatives illusoire de rapprochements avec un centre fort éloigné des préoccupations d'une gauche de transformation ou par des accointances hasardeuses avec une idéologie libérale foncièrement inégalitaire.

L'AGAUREPS-Prométhée a entrepris avec constance dès le début de son existence un travail de fond, se concrétisant par l'élaboration de nombreux textes visibles sur le site internet, par la diffusion d'une Lettre du mois, par la parution d'articles dans la presse nationale, par la rédaction d'Actes de ses réunions de travail sur les sujets mis en débat, mais aussi par des actions militantes sur le terrain comme l'a montré son implication en faveur du Non lors de la campagne référendaire sur le TCE du 29 mai 2005, qui redevient d'actualité avec acuité...

Entendant poursuivre la dynamique qui l'anime et approfondir son développement, l'AGAUREPS-Prométhée lance pour l'année 2010 une campagne d'adhésion.

Tu trouveras en fichier joint un bulletin d'adhésion (qui est à retourner à l'adresse indiquée en en-tête). N'hésite pas à rejoindre l'AGAUREPS-Prométhée, lieu d'une pratique militante conjuguant en la garantissant à la fois réflexion collective et expression personnelle.

En espérant, camarade, te retrouver prochainement à l'AGAUREPS-Prométhée, reçoit l'expression de nos salutations républicaines et sociales les plus sincères et fraternelles.

Le président, François COCQ

Le secrétaire administratif, Francis DASPE

# AGAUREPS-Prométhée

ASSOCIATION POUR LA GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALE

⋮ Chez Francis Daspe - 36 cours des Fossés Appt B 3 - 33120 LANGON  
⋮ Tél : 05 56 76 87 66 - Courriel : [contact@agaureps.org](mailto:contact@agaureps.org) - Site internet : [www.agaureps.org](http://www.agaureps.org)

## FICHE D'ADHESION ANNEE 2010

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Numéro(s) téléphone(s) :

Courriel :

Profession :

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à **10 Euros**. Le règlement peut se faire en espèces ou par chèque à l'ordre de l'AGAUREPS-Prométhée. Envoyer tout courrier à l'adresse indiquée en en-tête.